

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-781

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UNE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE - MADAME LOUISA GRENOT**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et plus particulièrement L2122-18,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-183 du 20 septembre 2021 portant fixation du nombre et du tableau des adjoints par suite de la démission du deuxième adjoint,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-155 du 30 juin 2022 portant démission de Monsieur Aurélien HERRERO et installation de Madame Louisa GRENOT en qualité de conseillère municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la commune d'Annonay,

ARRETE

Article 1

Madame Louisa GRENOT est nommée conseillère municipale déléguée à l'Attractivité commerciale.

Article 2

Madame Louisa GRENOT reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

DE MANIERE GÉNÉRALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DÉLEGUÉES

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire,

- Exécution des délibérations prises par le conseil municipal,
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association ou à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale,
- Renouvellements des adhésions aux associations,

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux,
- Courriers de notification afférent,
- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-dessus,

ASTREINTE

Cette délégation emporte – en période d'astreinte uniquement - délégation de signature de tous les actes ordonnant provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Maire
Louisa GRENOT
conseillère municipale déléguée à l'Attractivité commerciale »

Article 5

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléataire.

Article 6

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégué déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléataire.

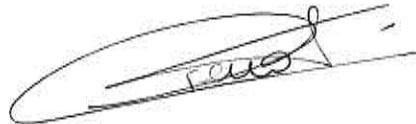
Article 7

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Spécimen de signature du délégué



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 27/10/22

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 27/10/22	Notifié le : 19/12/22	Affiché le : 19/12/22
ID de télétransmission :		

SP

